

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/202 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE SENSIBILISATION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE A PRENDRE EN COMPTE LES DEMANDES DES ELUS CORSES ET DE LA SOCIETE INSULAIRE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le cinq décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à M. CASTELLI Yannick
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. VANNI Hyacinthe à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par MM. Jean-Charles ORSUCCI, Jean-Guy TALAMONI et Jean-Baptiste LUCCIONI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité des présents et représentés, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le projet de réforme élaboré par l'Assemblée de Corse et ayant donné lieu à plusieurs votes majoritaires, voire unanimes, sur les principaux sujets prioritaires pour l'île : langue corse, foncier, fiscalité du patrimoine, demande de révision constitutionnelle,

CONSIDERANT que l'Assemblée travaille par ailleurs à la définition d'une nouvelle architecture institutionnelle dans le cadre du « Comité stratégique »,

CONSIDERANT qu'il existe aujourd'hui une forte attente de la société insulaire, rejoignant naturellement les préoccupations exprimées par les élus de la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT que le FLNC a souhaité favoriser une démarche d'apaisement et de construction en décidant sa sortie de la clandestinité,

CONSIDERANT que toutes les conditions semblent aujourd'hui réunies pour la mise en œuvre d'un projet politique permettant de mettre fin à ce qu'il est convenu d'appeler le problème corse,

CONSIDERANT cependant que Paris n'a pas pour l'heure répondu aux demandes de l'Assemblée de Corse dans les différents domaines,

CONSIDERANT par ailleurs, qu'aucun signe d'apaisement n'a été donné de la part du Gouvernement, s'agissant notamment des arrestations,

CONSIDERANT également le refus par Paris de respecter les engagements pris depuis des années en matière de rapprochement des prisonniers Corses,

CONSIDERANT que d'autres dossiers sont venus encore compliquer la situation, comme le refus initial de l'Etat de signer la convention tripartite avec l'Université et la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT que ce contexte risque fort de conduire à de nouvelles tensions, alors qu'il serait aujourd'hui possible d'entrer de plain-pied dans une ère nouvelle pour la Corse,

CONSIDERANT qu'en dernière analyse, il appartient au Chef de l'Etat d'indiquer une voie à son gouvernement s'agissant de la question corse,

CONSIDERANT qu'il serait donc utile de voir les responsables de la Collectivité Territoriale de Corse, à savoir le Conseil exécutif accompagné des représentants des groupes à l'Assemblée territoriale, rencontrer le Président de la République française,

CONSIDERANT qu'il serait bon par ailleurs, de rencontrer également les responsables de groupe au Parlement, notamment dans la perspective de réunir les 3/5^{ème} du congrès nécessaires pour une révision de la Constitution, laquelle a été réclamée par 46 élus sur les 51 que compte l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif de solliciter une entrevue avec le Président de la République française, afin de le sensibiliser à la situation corse et à la nécessité de prendre en compte les demandes des élus et de la société insulaire.

DEMANDE également au Conseil Exécutif de prendre attache dans le même esprit avec les responsables des groupes parlementaires ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 décembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI